



**COMPTE RENDU DU CHSCT MINISTERIEL TRAVAIL EMPLOI
DU 1^{er} JUIN 2021
EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE**

Le CHSCT Ministériel Travail Emploi s'est réuni sous la présidence de Madame Anne LIRIS, Cheffe de service de la DRH, assistée du Dr Williams JOSSE, de Mme Armelle CHAPPUIS, de M. Davy JACQUES, de Mme Edith DAURIER, de Mme Camille PEIFFERT, de Mme Marie-Christine RIEUBERNET, de Mme Véronique GUENEAU, de Mme Rachida BELAYACHI, de Mme Béatrice MOTTET, de Mme Nathalie VAYSSE (DGEFP), de M. Paul MINVIELLE, d'une représentante de QUALISOCIAL et de M. Vincent TIRILLY (ISST).

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- **1. Approbation des procès-verbaux des 15 et 16 octobre 2020, 2 et 17 novembre 2020 (pour avis) ;**
- **2. Point d'information sur la situation sanitaire, la note du 26 mai 2021 et la méthodologie du plan d'action associé au baromètre QVT ;**
- **3. Présentation du bilan 2016/2020 de l'IAPR ;**
- **4. Présentation d'un premier point d'étape (sur 5 mois) par QUALISOCIAL ;**
- **5. Point sur la mise en œuvre des orientations ministérielles (information) ;**
- **6. Point sur le fonctionnement des instances de dialogue social en région (pour information) ;**
- **7. Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la Présidente à 10H00.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. LE CORRE et Mme OTT.

Après lecture d'une déclaration liminaire conjointe, la Présidente rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et apporte quelques éléments de réponses à une partie des questions soulevées, certains sujets étant en cours d'instruction.

- Sur la question de la préparation de l'ordre du jour de l'instance

La présidente précise qu'elle participera personnellement à la préparation de l'ordre du jour de l'instance qui ne refléterait pas les points discutés lors de la préparation.

- Sur l'enquête à l'UD 22

La présidente précise que les entretiens en présentiel vont démarrer. Aucun sujet n'est mis de côté.

Mme BELAYACHI précise que les entretiens à distance ont débuté en mai pour les agents ayant souhaité être entendu en distanciel. Une réunion est fixée au 4 juin sur les modalités de déplacements à St Briec.

- **Sur la question des effectifs**

La présidente rappelle que cette question relève du CTM et qu'elle ne dispose pas des éléments demandés sur les effectifs, les départs en retraite, les vacances de postes en sections et dans les secrétariats de section, question qui sera instruite et présentée en CTM.

- **Sur les déménagements**

M. Davy JACQUES précise que les déménagements sont suivis par la DRH et notamment par le département QVT SST par l'intermédiaire du réseau des préventeurs dans le cadre des réunions mensuelles. Il ajoute que l'ampleur des déménagements varie d'une région à une autre, un seul département est concerné dans le Grand Est tandis qu'en Occitanie tous les départements sont concernés. De même, certains départements ont étalé dans le temps les déménagements jusqu'en 2022 quand d'autres départements ont opéré des déménagements pendant la crise sanitaire. Quant au dialogue social, les méthodes varient d'un département à l'autre, certains organisent des visites, des groupes de travail alors que d'autres présentent le projet dans les instances. Ces différences relèvent du choix des préfigurateurs. Les inquiétudes remontent à la DRH sur le mobilier, le matériel, l'informatique, la densification de l'occupation des bureaux et les difficultés rencontrées par les agents de contrôle notamment dans le cas de déménagement en tiroirs c'est-à-dire une partie après l'autre. La DFAS participe aux réunions dans le cadre de la conférence immobilière publique.

Sur l'information due au CHSCT au titre de la prévention des risques, la présidente précise que le point est noté et une réponse sera apportée.

- **Sur les accidents de service et les maladies professionnelles (MP)**

M. Gilles PEREIRA précise que l'instruction relève des DREETS, DEETS et DDETS/PP mais que, **seule la DRH est compétente pour la reconnaissance des MP**. Au niveau des DDETS/PP, les SGCD sont compétents pour instruire les demandes d'accident de service **mais la réparation financière relève de la DRH**. Sur la déclaration des accidents bénins et la procédure à suivre par les SGCD, une vérification sera opérée et un retour sera fait au CHSCT.

A la demande des représentants du personnel, la présidente promet de voir avec les équipes la possibilité d'établir un bilan des accidents de service et des maladies professionnelles par région.

L'UNSA ITEFA illustre les difficultés rencontrées par les agents actuellement confrontés à une absence totale d'information sur leur situation. Pour exemple, alors que la DIRECCTE avait reconnu l'accident de service d'un agent, après l'avis de la commission médicale avant le 1^{er} avril, et depuis cette date l'agent de contrôle n'a aucune information de la DDETS, n'a pas d'interlocuteur et la décision n'est pas appliquée.

La présidente rappelle que le service peut être sollicité sur les cas individuels et M. PEREIRA y apportera une réponse.

➤ **APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES 15 ET 16 OCTOBRE, 2 ET 17 NOVEMBRE 2020**

Des représentants du personnel relèvent que des procès-verbaux ne leur attribuent pas leurs propos et mentionnent « un représentant du personnel ».

La présidente précise que la difficulté réside dans l'absence de présentation des participants lors de la prise de parole. Elle propose que les procès-verbaux soient soumis au vote sous réserve des rectificatifs relevés par les représentants du personnel qui estiment cependant ne pas être en capacité de relever leurs propres paroles après plusieurs mois.

La présidente précise qu'un effort doit être fait avant chaque prise de parole et que la DRH prend des mesures pour que le retard pour l'approbation des procès-verbaux ne soit pas supérieur à deux mois.

Mme DAURIER rappelle les noms des représentants ayant voix délibérative pour un vote unique sur les trois procès-verbaux :

VOTE SUR LES PROCÈS VERBAUX DES 15-16 OCTOBRE,

2 ET 17 NOVEMBRE 2020

POUR : 3 (1 UNSA ITEFA, 1 CFTD, 1 SUD)

ABSTENTION : 3 (2 CGT, 1 FSU)

➤ **POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE, LA NOTE DU 26 MAI ET LA méthodologie DU PLAN D'ACTION ASSOCIE AU BAROMÈTRE QVT (Qualité de Vie au Travail)**

M. Davy JACQUES précise qu'au 31 mai 2021, le taux d'incidence s'établit à **328 pour 100 000 habitants en Guyane**, 137 en IDF, 132 en Hauts de France et **10 à Mayotte**.

Le nombre d'agents à l'isolement 7 jours est de 5%, stable par rapport à la période précédente, et le nombre cumulé d'agents malades confirmés est de 5%, stable sur les deux dernières semaines soit – 34 en ARA, 52 en IDF, 20 en HDF, 19 en OCCITANIE, 14 en PACA et 11 en NORMANDIE, pour les régions les plus touchées.

Le Dr JOSSE précise que les résultats s'améliorent nettement du fait du respect des gestes barrières, du couvre-feu et de la vaccination qu'il faut encourager pour une couverture vaccinale maximale.

Les vaccins Moderna et Pfizer/BioNtech sont prévus pour les jeunes dès l'âge de 18 ans.

Les agents de contrôle sont prioritaires pour bénéficier de la vaccination sur justificatif de la carte professionnelle ou d'un bulletin de paie.

L'organisation de la vaccination dans les régions et les départements est de la compétence des préfets.

Les médecins du travail ont reçu l'autorisation de vacciner les agents et les chefs de service ont reçu la consigne d'autoriser les agents à se faire vacciner sur leur temps de travail, quel que soit le lieu de la vaccination.

Il faudra redoubler de vigilance pour maintenir les gestes barrières lors du retour en présentiel.

Les représentants du personnel soulignent une nouvelle fois l'impossibilité de suivre la situation des agents de contrôle affectés dans les DDETS alors que le CHSCTM est compétent.

Le Dr JOSSE reconnaît la pertinence de la remarque en précisant que le niveau ministériel suit les chiffres nationaux deux à trois fois par semaine afin de comparer la situation dans les départements.

La présidente rappelle que la circulaire de la Ministre de la transformation et de la fonction publiques du 26 mai 2020 dont les termes sont repris dans la note de service du Secrétaire général des ministères sociaux du 26 mai 2021 organise un retour progressif dans les services dans le respect strict des gestes barrières :

- 1 jour par semaine sur site sans demande expresse des agents ;
- A compter du 9 juin, passage à 3 jours de télétravail et 2 jours sur site par semaine ;
- A compter du 1^{er} juillet, 2 jours de télétravail et 3 jours sur site par semaine ;
- Au 1^{er} septembre, retour au régime de droit commun dans le cadre de l'accord sur le télétravail de la Fonction publique s'il est signé et si la situation sanitaire le permet.

Les statistiques hebdomadaires continueront à être exploitées et l'appui managérial et ainsi qu'aux équipes se poursuivra pour recomposer le collectif de travail dans des conditions optimales et prévenir les RPS.

Les réunions pourront se dérouler en présentiel, dès le 9 juin prochain , **dans le respect de la jauge de 4 m² par personne et le strict respect des gestes barrières et des règles sanitaires** (distanciation, masque, désinfection des postes de travail et des locaux, etc.) ainsi que dans les espaces de restauration. L'organisation des réunions en audio et en visio est à privilégier.

Le Dr JOSSE précise que 150 fiches réflexes avaient déjà été préparées l'année dernière et qu'il convient de les réactualiser ainsi que les DUERP et poursuivre la vigilance sur les situations individuelles en s'appuyant sur le référent COVID19 présent au sein de chaque structure qui peut identifier les personnes vulnérables qui doivent être accompagnées.

La présidente propose que les représentants du personnel du secteur travail-emploi se joignent aux représentants du secteur affaires sociales et santé convoqués le 8 juin matin à un groupe de travail destiné à échanger sur les mesures d'accompagnement de cette sortie de crise.

A l'unanimité, les représentants du personnel ont refusé l'offre jugeant ce groupe de travail trop tardif au regard de la date du 9 juin et ont regretté l'absence de réponse sur les questions de la jauge dans les bureaux partagés, de l'obligation ou non du retour en présentiel à 2 ou 3 jours.

Suspension de la séance à 12H50 et reprise à 14H.

➤ PRÉSENTATION DU BILAN 2016/2020 DE L'IAPR

M. MINVIELLE rappelle que le dispositif de l'IAPR a été mis en œuvre du 9 mars 2015 au 31 décembre 2020 dans le cadre d'une convention de soutien psychologique destiné à signaler les agents victimes, dans l'exercice de leurs fonctions, d'un événement potentiellement traumatique ou d'une situation génératrice de mal-être au travail, sur signalement des responsables et des préventeurs des services centraux et des services déconcentrés, en métropole et outre-mer. La cellule d'écoute, mise à disposition des encadrants pour l'écoute et la gestion de crise sur un numéro bleu- 01 53 04 60 60 ou 0800 40 42, 24h/24 et 7j/7-, apportait un conseil aux encadrants face aux situations qui pouvaient avoir un impact pour eux-mêmes ou leurs collaborateurs. L'accord de l'agent était requis pour le déroulement d'entretiens individuels par téléphone ou en face à face, dans la limite de 5 entretiens par agent en dehors du temps de travail. En complément du soutien psychologique individuel, un bilan psychologique collectif sur demande de la hiérarchie était prévu via un numéro vert. La fiche de signalement qui était établie était envoyée au médecin coordinateur, le Dr JOSSE.

Le bilan de la période 2016/2020 fait état de 397 dossiers traités -43 en 2016, 81 en 2017, 124 en 2018, 97 en 2019 et 52 en 2020- dont 266 signalements pour les DIRECCTE, 56 pour les DRJSCS et 39 pour les ARS.

Sur la même période, 397 entretiens d'encadrement, 398 entretiens téléphoniques, 764 entretiens en face à face et 22 interventions collectives ont été enregistrés.

Sur l'année 2020, sur les 52 signalements, 26 dossiers concernent les DIRECCTE, 15 les ARS, 7 les DRJSCS, 1 l'INJS, 1 le MNS, en AC et 1 en CREPS.

Sur l'année 2020, 53 appels concernaient les DIRECCTE : 12 appels de Bretagne, 9 d'IDF, 2 les Hauts de France, 3 le Grand Est, 4 Pays de Loire, 2 Centre Val de Loire, 2 BFC, 3 NA, 4 ARA, 6 Occitanie, 2 PACA, 3 Martinique.

Les principaux motifs d'appels sont en premier lieu liés aux difficultés professionnelles, aux conflits internes, aux agressions et menaces, aux conseils à l'encadrement.

Au numéro bleu, pour la période 2016/2020, un faible nombre d'appels a été enregistré, essentiellement en provenance des DIRECCTE dont les agents avaient connaissance de l'existence et des prestations de l'IAPR de même qu'au numéro vert activé fin 2019.

La conjonction des deux numéros –bleu et vert – bien que constituant une réponse aux obligations de l'employeur public en matière de prévention des RPS et de la santé au travail, n'a pas été utilisé de manière optimale au regard des effectifs.

L'IAPR préconisait de renforcer les actions de communication en direction des services périodiquement, de sensibilisation par webinaire et les liens de coordination et d'échanges entre la médecine de prévention et les psychologues de l'IAPR.

Son contrat s'est achevé le 31 décembre 2020.

En l'absence de question des représentants du personnel, la présidente demande à la représentante de QUALISOCIAL de bien vouloir présenter un point d'étape de l'activité à 5 mois à la demande des représentants du personnel.

➤ **PRÉSENTATION D'UN PREMIER POINT D'ÉTAPE (SUR CINQ MOIS) PAR QUALISOCIAL**

QUALISOCIAL, service d'écoute et de soutien psychologique, a débuté ses prestations depuis le 1^{er} janvier 2021.

20 psychologues et une coordinatrice suivent les appelants après attribution des dossiers.

Cinq numéros verts spécifiques, pour la métropole et l'outre-mer, sont mis à la disposition des agents, des responsables, des CMC, des acteurs de la prévention et des représentants du personnel, ouverts 24h /24 et 7 j/ 7.

QUALISOCIAL apporte un soutien psychologique individuel aux agents et aux encadrants par un accompagnement d'écoute psychologique classique ou psychocorporelle pour réduire le stress, un soutien psychologique collectif par la mise en place d'une cellule d'écoute dans le cadre de la gestion de crise ou de la survenance d'un événement grave, une aide au proche aidant (4 séances) et une aide spécifique en cas de stress professionnel aigu (5 séances), ces deux derniers modules ayant débuté au 1^{er} avril 2021.

Depuis le début de l'année, 102 agents ont contacté le service, 263 contacts pris et 228 entretiens psychologiques réalisés, 98% par téléphone et 2% en cabinet, soit 39 en provenance des DIRECCTE dont 36 en IDF, 23 des ARS.

Les femmes sont majoritaires, arrive en tête la catégorie B puis suivent les catégories A et C.

Les tranches d'âge majoritaires sont les plus de 55 ans puis, de 36 à 45 ans.

59 % des motifs d'appel relèvent de problématiques professionnelles, 32 % combinent le professionnel et le personnel et 10 % concernent des problématiques personnelles.

78 % des appels sont motivés par l'anxiété et 60 % par le stress.

Sur le module « proche aidant », 14 demandes ont été reçues et 8 personnes répondaient aux critères du proche aidant, les autres ayant été orientés vers la cellule d'écoute, 6 ont été accompagnées à distance et 2 en cabinet, provenant des DIRECCTE pour 5 personnes, 2 de DRCS et 1 AC et pour 4 d'entre eux du Grand Est, 1 de Paris, 1 des Pays de la Loire, 1 de BFC et 1 de La Réunion, toutes les 8 sont des femmes, 2 A, 1B et 2C, 3 n'ont pas communiqué leur catégorie.

Sur le module « stress professionnel aigu », 2 demandes ont été reçues et 2 agents accompagnés, 1 agent de DIRECCTE et 1 agent de DRCS, 1 des Pays de la Loire et 1 non connu, 2 femmes dont 1 catégorie C, l'autre étant inconnue.

Nombre d'agents refusent de communiquer des informations sur leur structure d'appartenance, la localité, leur âge, leur sexe et leur catégorie ou grade.

QUALISOCIAL préconise, après cinq mois d'exercice, l'amélioration de la communication sur le dispositif, l'amélioration sur la communication de la gestion des conflits d'agents à encadrants et entre agents, augmenter le nombre de séances pour les situations de stress post-traumatique et développer les liens entre QUALISOCIAL et les ressources internes telles que la médecine de prévention, les services sociaux, les psychologues, etc.

Mme RIEUBERNET précise qu'une enquête de satisfaction est réalisée après chaque séance et un premier suivi qualitatif auprès de QUALISOCIAL. Un suivi est prévu auprès des

préventeurs, anonyme et confidentiel. Il conviendra de réfléchir sur des retours plus complets. Sur l'augmentation du nombre de séances, la combinaison des modules est possible au regard de l'état de l'agent et de la nécessité d'un accompagnement plus long.

➤ **POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL EN RÉGION**

Mme CHAPPUIS rappelle les éléments mentionnés dans la fiche DRH du 19 février 2021 « CT et CHSCT, réunions conjointes à compter du 1^{er} avril 2021 et pendant la période transitoire », en application de l'article 27 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et DDETSPP qui prévoit un fonctionnement en formation conjointe des instances et la note du 2 avril 2021 « OTE – Mode d'emploi relatif au maintien des mandats des représentants du personnel pendant la période transitoire du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 ». Ces notes ont été adressées au ministère de l'intérieur, aux services, aux organisations syndicales des périmètres travail/emploi et affaires sociales.

Les instances continuent à fonctionner pendant la période transitoire mais en réunions conjointes :

- Seuls les mandats des représentants du personnel qui ont rejoint les SGCD et les DRAJES ont pris fin en raison de la mobilité réalisée hors du périmètre ministériel ;
- Les instances locales sont maintenues et fonctionnent conjointement ;
- L'ensemble des représentants du CT des ex-DIRECCTE et des représentants des CT des ex-DRCS sont réunis conjointement ;
- L'ensemble des CHSCT des ex-DIRECCTE et des CHSCT des ex-DDCS et ex-DRCS sont réunis conjointement ;
- Les instances régionales, CT et CHSCT, sont présidées par le DREETS/DRIEETS par arrêté du préfet de région ;
- Les instances départementales sont présidées par le préfet de département qui peut déléguer au DREETS, au DDETS ou aux deux si la co-présidence est prévue.

Les moyens mis à la disposition des organisations syndicales sont :

- Temps syndical - en application de l'accord relatif à l'accompagnement RH de l'OTE du 25 novembre 2019, signé par l'**UNSA ITEFA** et le SYNTEF CFDT pour le ministère du travail emploi : heures mensuelles d'information syndicales portées à 2 heures par mois ;
- Abondement du nombre de chèques syndicaux de 20 % ;
- Autorisation spéciale d'absence pour les titulaires et les suppléants remplaçant les titulaires (délai de route + durée de la réunion + durée de la réunion pour préparer le compte rendu) ;
- Locaux syndicaux : commun pour un effectif d'au moins 50 agents et locaux distincts pour les organisations syndicales représentatives ;
- Réunions : règles du décret de 1982 modifié organisées en concertation entre l'administration et l'organisation syndicale ; réunions en distanciel visio ou audio.

La FSU a repris ce que l'UNSA ITEFA n'a eu de cesse de signaler, dont une fois encore lors du CTM Travail Emploi, pointant sur l'absence d'instance « montante » pour échanger sur le geste professionnel des agents de contrôle.

➤ POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

M. JACQUES Davy rappelle qu'un engagement avait été pris aux CHSCT de mars et d'avril dernier sur la présentation des actions mises en œuvre ou en cours dans le cadre des orientations définies en 2020. L'article 50 du décret de 1982 a servi de fil conducteur pour les travaux réalisés par la DRH sur la santé et les conditions de travail et la politique SST au sein des ministères sociaux.

Ces orientations sont organisées autour de **quatre parties** déclinées en douze mesures elles-mêmes en actions pour un total de 47 actions :

- **La première partie** concerne l'accompagnement des services dans les transferts programmés dans le cadre de l'OTE, qui comprend 5 mesures et 32 actions ;
- **La deuxième partie** est consacrée à tirer parti des enseignements « QVT » de la crise sanitaire, déclinée en 3 mesures et 8 actions ;
- **La troisième partie** prévoit la mise en place et le développement d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail en une mesure et une action ;
- **La quatrième partie** vise à renforcer les dispositifs spécifiques de prévention et d'accompagnement des situations difficiles en 3 mesures et 6 actions.

➤ QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question diverse complémentaire aux questions posées en début de séance, la présidente rappelle que la prochaine réunion a été programmée en novembre prochain mais qu'une réunion sera organisée avant cette date.

La présidente remercie les participants et clôt la séance.

La réunion est close à 17H05

**NI CONTESTATION STÉRILE,
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE !**